



F A Q à l'attention des créanciers d'ASALEE

Madame, Monsieur,

1) A qui adresser sa déclaration de créance ? :

Dans le cadre des opérations du redressement judiciaire d'ASALEE, la SELAS ETUDE JP - Me Jérôme PIERREL, co-mandataire judiciaire, est en charge du traitement des créances, la SCP BTSG² - Me Denis GASNIER s'occupant des questions salariales.

2) Sous quelle forme adresser sa déclaration de créances ? :

La liste des créanciers remise par la présidence d'ASALEE dans le délai légal de 8 jours comporte plus de 12 000 créanciers. En conséquence, pour un traitement plus rapide et efficace, les créanciers sont invités à déclarer directement sur le site internet de l'ÉTUDE JP : www.etudejp.fr.

Pour rappel: la forme prévue par la loi est l'envoi postal par Lettre R-AR, la déclaration de créances devant comporter les éléments d'identification du créancier et de la créance.

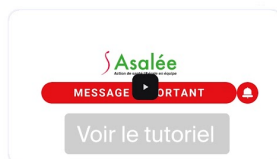
3) Quel est le délai de déclaration de créances ? :

Les créanciers situés sur le territoire métropolitain disposent de 2 mois à compter de la publication au bodacc qui a eu lieu le 14 avril 2026. Le délai court jusqu'au 14 juin 2026.

Pour les créanciers hors métropole, ils disposent de 2 mois complémentaires, soit jusqu'au 14 août 2026.

4) Comment remplir ma déclaration de créances ?

Un tutoriel est disponible sur le site de l'étude jp.



- Éléments d'importance à renseigner :
Nom - adresse postale - Mail - Informations bancaires (IBAN - BIC)
- Éléments d'importance à joindre :
Éléments justificatifs de la créance - RIB - Pièce d'identité / KBIS

AVERTISSEMENT: au regard du nombre de créanciers et de la nature spécifique des créances, nous vous informons que nous procédons à une vérification au fil de l'eau de l'enregistrement des créances. Cette pré-vérification se distingue des opérations de vérification telle que prévue à l'article L.622-27 du code de commerce et strictement encadrée par la loi. Cette pré-vérification est destinée à corriger **uniquement** les enregistrements des créances de concertation ou de prêt (par les médecins en soutien à ASALEE pré-ouverture de la procédure de Redressement Judiciaire) et ce afin de séparer dans l'enregistrement les deux natures de créances (pour mieux les identifier) et les inscrire à titre chirographaire dans l'hypothèse où l'enregistrement a été effectué à titre privilégié. Un mail d'information vous sera adressé en cas de modification. Vous aurez la liberté de modifier de nouveau cet enregistrement si vous estimez bénéficier d'un privilège qu'il conviendra dès lors de justifier.

5) Questions fréquentes ou informations diverses :

Je n'ai pas mes identifiants :

Les courriers sont en cours d'acheminement. Les délais postaux sont de 5 jours. Vous êtes invités à patienter jusqu'à la semaine du 27 avril 2026.

Je n'ai toujours pas mes identifiants :

Vous pouvez vous enregistrer spontanément en ligne

En l'absence de coordonnées postales sur la liste remise par la Présidence d'Asalée, nous mettons en place une campagne d'e-mailing dans laquelle seront indiqués les identifiants.

Une fenêtre s'affiche "connexion impossible", veuillez vérifier vos paramètres de connexion, les codes de connexion ne fonctionnent toujours pas :

En raison du grand nombre de créanciers, il se peut que l'encombrement empêche l'enregistrement. Nous vous remercions de tenter ultérieurement. S'agissant des codes de connexion, il convient de respecter scrupuleusement.

J'ai changé d'adresse :

Les courriers adressés à l'ancienne adresse nous sont retournés par les services postaux. Nous traiterons ces retours en envoyant par mail le courrier adressé si nous disposons de l'adresse mail. A réception du mail, vous pourrez vous connecter et modifier vos coordonnées postales.

Je suis un particulier ou une entreprise :

Cela dépend de votre forme d'exercice. Si vous exercez sous forme d'entreprise immatriculée, il convient de choisir la rubrique entreprise et de renseigner les références SIRET/SIREN. A défaut, vous pouvez choisir la rubrique Particulier.

Comment remplir la rubrique référence :

La rubrique référence correspond au référencement d'ASALEE dans votre comptabilité ou votre juridique (ex. : pour EDF : numéro de contrat / point de livraison). Les références sont reportées sur les courriers adressés au créancier pour une identification facilitée. A défaut d'un tel référencement, vous pouvez indiquer ASALEE et la nature de la créance.

J'ai plusieurs nature de créances :

Il convient de procéder à autant d'enregistrements que de nature de créances. (ex. pour les médecins : créances de concertation et créances de prêts). S'il existe plusieurs factures pour une même nature de créances, il convient de cumuler.

Échu ou À Échoir :

Cette classification fait référence à la date de mise en paiement au regard de la date d'ouverture de la procédure (27 mars 2026). Ainsi, le fait générateur de la créance qui est antérieur à cette date peut prévoir un paiement postérieur. Dans ces circonstances, le montant payable ultérieurement doit être enregistré en A ECHOIR.

A quoi le montant indiqué sur mon espace correspond-il ? :

Il s'agit du montant indiqué par la Présidence d'ASALEE sur la liste de ses créanciers qu'elle nous a remise conformément à son obligation légale. Nous ne connaissons ni l'origine contractuelle ni les modalités de calcul du montant. Nous vous invitons à vous rapprocher d'ASALEE et de

M. FIEVRE pour obtenir des explications sur le montant indiqué ou si ce montant ne vous apparaît pas juste.

Chirographaire ou privilégié :

La catégorie privilégiée profite aux créanciers pour lesquels, par la Loi (créances fiscales, sociales, salariales, bailleur) ou par un jeu conventionnel (contrat de prêt prévoyant un nantissement par ex.), un tel privilège est prévu. A défaut, le créancier est chirographaire. Il s'agit de la majorité des cas. ***Les créances dites de concertation, comme les créances de prêt des médecins auprès d'ASALEE antérieurement à l'ouverture de la procédure sont de nature chirographaire sauf à ce que vous justifiez de l'obtention d'un privilège spécifique ou d'une sûreté.***

Quand serai-je payé ?

Le sort de votre créance dépend de l'issue de la procédure et de la période d'observation.

Notre IDE asalée n'est pas à jour dans ses relevés d'activités et n'a pas fait 2025 ce qui fait que les créances déclarées par Asalée sont fausses pour 2025. Comment puis-je faire pour qu'ils vous transmettent ensuite les bons chiffres dans les délais impartis?

Il appartient au créancier de modifier sa déclaration de créance dans les délais impartis, à tout le moins à titre éventuel. Au-delà du délai de déclaration de créances, un créancier peut ajuster sa créance à la baisse mais jamais à la hausse.

Déclaré veut-il dire admis ?

La créance déclarée fera l'objet d'une vérification avant admission. Si l'entreprise ou le mandataire judiciaire n'est pas en accord avec la déclaration, une lettre de contestation sera adressée au créancier qui devra impérativement y répondre sous 30 jours. Sauf si le créancier est en accord avec la contestation, l'admission de la créance sera examinée devant le juge.

Vous êtes médecin salarié au sein d'un centre de santé et vous avez reçu la lettre d'information de la créance. Vous ne savez pas qui est le titulaire de la créance entre vous ou le centre de santé :

Nous ne disposons pas des éléments contractuels de la relation. C'est celle-ci qui définit qui est le titulaire de la créance. Dans l'hypothèse où le contrat prévoit que le bénéficiaire est le centre de santé, c'est à ce dernier de déclarer la créance de manière spontanée sur le site. Il conviendra de joindre le contrat, d'identifier et d'indiquer les médecins du centre de santé concerné par l'envoi. Les médecins salariés sont dans cette circonstance invités à procéder à mettre à 0€ leurs créances avec mention

en observation de leur enregistrement du centre de santé concerné par la créance et ce afin d'éviter tout doublon de créances.

Je ne dispose pas de justificatifs :

Une créance doit être justifiée par des titres (factures, contrats, décisions judiciaires). Néanmoins, vous pouvez joindre toutes pièces qui vous semblent utiles permettant de prouver votre créance.

Je ne vois pas mon enregistrement :

Votre enregistrement fait l'objet d'une validation purement formelle (et qui ne vaut pas acceptation de la créance) par l'étude JP. Il convient d'attendre un temps de traitement raisonnable avant de voir le statut de l'enregistrement être modifié.

Cordialement,

Denis GASNIER
Pour la SCP BTSG²

Jérôme PIERREL
Pour la SELAS ETUDE JP